

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-06 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Contrat de Maintenance de l'outil Schéma Cyclable

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

CONSIDERANT que l'outil cartographique hébergé sur le site <https://item-conseil.fr>, comprenant un accès administrateur pour la CCEPPG, ainsi qu'un accès consultatif pour les communes aux diverses données du schéma : document de travail, atlas cartographique, fiches itinéraires par tronçon et par commune... implique une participation pour la prise en charge financière de l'hébergement et de la maintenance de l'outil,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du bureau d'études ITEM, sis 27 rue Clément Marot, Parc Astréa bât. B, à Besançon (25000), d'un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, correspondant à la prise en charge financière annuelle de l'hébergement et de la maintenance de l'outil cartographique hébergé sur le site <https://item-conseil.fr>, ainsi que le contrat de maintenance correspondant.

Article 2 : DE CONSIDERER que le contrat sera reconduit par tacite reconduction, tant que nécessaire, pour la bonne exploitation des données par la CCEPPG et les communes. Il prendra fin lors de la dénonciation du contrat par l'une des deux parties.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 084-200040681-20250207-DP_2025_06-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 février 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

